

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : ...26 janvier 2023.....	
INTITULÉ DE L'ACTION : ...Le cabaret infini de l'univers .....			
<b>DÉPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
Location(s) (1)			
Frais de transport (2)		Participation des personnes (4)	113
Boissons et alimentation			
Achat de fournitures (à détailler) (3)		Autres financements (à préciser)	840
		Conseil régional	
Temps de créations partagés	2361		
Tracts, affiches (impression)	92		
Taxes (SACEM)		Aide demandée au PIC	1500
Divers			
<b>Personnel bénévole (valorisation)</b>		<b>Bénévolat (valorisation)</b>	2100
Préparation du projet (réunions, communication...)	400		
Préparation cabaret	1100		
Musiciens	600		
<b>Participation en nature</b>		<b>Dons (valorisation)</b>	180
Goûters	180		
<b>SOUS TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES</b>			
Financement d'un autre projet (5)			
<b>TOTAL</b>	<b>4733</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4733</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à

pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)

- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

---

financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.